



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Hyperacousie et manifestations culturelles

Question écrite n° 11835

Texte de la question

Mme Martine Etienne interroge M. le ministre de la santé et de la prévention sur les personnes souffrant de l'hyperacousie et leur exposition involontaire aux bruits très forts. L'hyperacousie est une pathologie qui se caractérise par un dysfonctionnement de l'audition qui occasionne une hypersensibilité de l'ouïe. Dans de rares cas, l'hyperacousie peut être sévère, auquel cas elle est parfois incurable. Cette pathologie abaisse le seuil de tolérance phonique des personnes atteintes. Le seuil de tolérance se situe autour de 80 décibels ; pour les personnes atteintes de l'hyperacousie, le seuil est de quarante décibels. Lorsqu'une manifestation culturelle décide de tirer des feux d'artifices sans avoir prévenu, les personnes touchées par l'hyperacousie sont prises par des angoisses. Elle souhaite l'interpeller sur la nécessité de modifier le règlement des tirs de feux d'artifices afin d'obliger les associations et les collectivités territoriales, lorsqu'elles organisent des événements publics, de signaler dans leur communication lorsqu'un tirage de feu d'artifice est prévu, pour que les personnes en situation d'hyperacousie et les personnes phonophobes en soient informées et prennent leurs dispositions ; elle lui demande ses intentions à ce sujet.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Etienne](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (3^e circonscription) - La France insoumise - Nouvelle Union Populaire écologique et sociale

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11835

Rubrique : Maladies

Ministère interrogé : Santé et prévention

Ministère attributaire : [Intérieur et outre-mer](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [3 octobre 2023](#), page 8718

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)